

Le Comité du SIVOS est convoqué par Madame Stéphanie DEMAIL-SOUCHET, Présidente, le six juillet 2017 pour la tenue d'une séance ordinaire le douze juillet 2017 à 17h30.

Ordre du jour :

- COMPTE-RENDU SEANCE DU 13 JUIN 2017 ;
- DEMATERIALISATION DU CONTRÔLE DE LEGALITE : convention avec la Préfecture ;
- CONSEIL D'ECOLE DU 29/06/2017 ;
- PERSONNEL :
 - Réunion des agents du 27/06/2017
 - Divers ;
- QUESTIONS DIVERSES.

L'an deux mil dix-sept, le douze juillet à 17h30, le comité du SIVOS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Stéphanie DEMAIL-SOUCHET, Présidente.

Etaient présents : MM. Philippe LAFFORT, Claude CHATEAU, Michèle LAGARDE, Stéphanie DEMAIL-SOUCHET, Sylvie AUGUIN.

Absents excusés : M. Xavier JOURDAIN.

La présidente demande de rajouter à l'ordre du jour, le renouvellement des contrats aidés, ce qui est accepté par l'ensemble des membres du SIVOS présents.

1. COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 13/06/2017

Le compte-rendu est remis aux membres du SIVOS. Après lecture et en absence d'observations il est procédé à la signature de ces séances.

2. DEMATERIALISATION DU CONTRÔLE DE LEGALITE : convention avec la Préfecture

Suite au souhait du SIVOS de télétransmettre les délibérations, arrêtés et documents budgétaires au contrôle de légalité, la Présidente présente aux membres du SIVOS la convention à établir entre la Sous-Préfecture de Cognac et le SIVOS ARS-GIMEUX.

Elle demande aux membres présents de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention et tous documents nécessaires à la télétransmission.

Après en avoir délibéré, les membres du SIVOS décident :

- D'autoriser la Présidente à signer ladite convention et tous documents nécessaires à la télétransmission au contrôle de légalité.

Votants : 5, pour : 5, contre : 0 abstention : 0

DELIBERATION 2017-05-JUILLET-01
Reçue en Sous-préfecture le

3. CONSEIL D'ECOLE DU 29/06/2017

La présidente fait lecture du compte-rendu du Conseil d'école. Aucune observation n'est émise.

4. PERSONNEL

Réunion des agents du 27/06/2017

La présidente informe les membres du SIVOS des divers échanges au cours de cette réunion. Elle informe que l'agent en contrat d'Avenir ne souhaite pas prolonger son contrat au-delà de son terme.

Présentation des propositions de plannings 2017/2018

La présidente présente les propositions de plannings provisoires 2017/2018 remis aux agents lors de la réunion du 29/06/2017.

5. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur CHATEAU et Mme LAGARDE informent qu'ils ont pris rendez-vous avec Mme BONNEFOND de la Mission Locale et sont allés la rencontrer ce jour. Celle-ci a signalé qu'actuellement, il n'était pas sûr de pouvoir renouveler les contrats aidés ni de connaître l'éventuel taux de prise en charge.

La présidente rappelle aux membres du SIVOS que les deux contrats aidés se terminent le 28/08/2017 et qu'il est nécessaire de l'autoriser à conclure de nouveaux contrats pour la prochaine année scolaire.

Cependant en l'absence des nouvelles modalités des contrats aidés elle demande la possibilité de choisir au mieux des besoins du SIVOS au moment de la conclusion desdits contrats.

Après en avoir délibéré, les membres du SIVOS décident :

- D'autoriser la Présidente à conclure, avec la Mission Locale, deux nouveaux contrats aidés, selon les modalités en vigueur à la date de signature.

Votants : 5, pour : 5, contre : 0 abstention : 0

DELIBERATION 2017-05-JUILLET-02
Reçue en Sous-préfecture le

Nouvelles Activités Pédagogiques (N.A.P.)

La Présidente donne lecture du courrier reçu de GRAND COGNAC concernant la possibilité de passer à la semaine de 4 jours et son influence sur les rythmes scolaires et donc sur les N.A.P. GRAND COGNAC souhaite le maintien de la semaine de 4,5 jours pour l'année 2017/2018.

Vente de la 4L

La présidente informe de la vente de la 4L pour 250 €, à l'Association de sauvegarde des 4L de Saintonge.

Fin de séance 18h10

Le Comité du SIVOS est convoqué par Madame Stéphanie DEMAIL-SOUCHET, Présidente, le six juillet 2017 pour la tenue d'une séance extraordinaire le douze juillet 2017 à 18h15.

Ordre du jour :

- MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOS : article 2.

L'an deux mil dix-sept, le douze juillet à 18h15, le comité du SIVOS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Stéphanie DEMAIL-SOUCHET, Présidente.

Etaient présents : MM. Philippe LAFFORT, Claude CHATEAU, Michèle LAGARDE, Stéphanie DEMAIL-SOUCHET, Sylvie AUGUIN.

Absents excusés : M. Xavier JOURDAIN.

1. MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOS : article 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 juillet 1986 portant création du Syndicat intercommunal à vocation scolaire d'Ars et de Gimeux et les arrêtés préfectoraux en date du 22 décembre 1998 et du 18 juin 2013 approuvant la modification des statuts ;

Considérant sa création au 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'agglomération de Grand Cognac est autorité organisatrice de la mobilité sur l'ensemble de son territoire. Elle est donc compétente en matière de transport scolaire et sera substituée au département dans la mise en œuvre de cette compétence au plus tard au 1^{er} janvier 2018.

Ce transfert de compétence a entraîné le retrait de la compétence « transport scolaire » aux syndicats se trouvant sur le territoire de Grand Cognac.

Ainsi, il est nécessaire que le Syndicat bénéficie d'une habilitation statutaire l'autorisant à être AO2 pour poursuivre la contractualisation avec le département puis avec Grand Cognac.

Il vous est donc proposé :

- D'approuver la modification statutaire en remplaçant l'article 2 des statuts par : « *Le syndicat est habilité à proposer, après délibération du bureau réuni, des prestations de service en fonction de ses nécessités* » ;

Après en avoir délibéré, les membres du SIVOS décident :

- D'approuver la modification de l'article 2 des statuts du Syndicat ainsi qu'il suit : « *Le syndicat est habilité à proposer, après délibération du bureau réuni, des prestations de service en fonction de ses nécessités* » ;
- D'adopter les nouveaux statuts du syndicat annexés à la présente délibération ;
- De notifier la présente décision aux Maires d'Ars et de Gimeux, les conseils municipaux devant être consultés. A compter cette notification, les membres ont trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai leur avis est réputé favorable ;
- De demander à Monsieur le Sous-Préfet de Cognac, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts.

Votants : 5, pour : 5, contre : 0 abstention : 0

DELIBERATION 2017-06-JUILLET-01
Reçue en Sous-préfecture le

Fin de séance 18h30

Le Comité du SIVOS est convoqué par Madame Stéphanie DEMAIL-SOUCHET, Présidente, le six juillet 2017 pour la tenue d'une séance extraordinaire le douze juillet 2017 à 18h45.

Ordre du jour :

- ELECTION DU NOUVEAU BUREAU DU SIVOS SUITE A LA DEMISSION DE LA PRESIDENTE.

L'an deux mil dix-sept, le douze juillet à 18h45, le comité du SIVOS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Claude CHATEAU, Doyen d'âge.

Etaient présents : MM. Philippe LAFFORT, Claude CHATEAU, Michèle LAGARDE, Stéphanie DEMAIL-SOUCHET, Sylvie AUGUIN.

Absents excusés : M. Xavier JOURDAIN.

1. ELECTIONS DU PRESIDENT, DU VICE-PRESIDENT ET DU SECRETAIRE

Suite à la démission de Mme DEMAIL-SOUCHET de son poste de présidente transmise à Monsieur le Sous-préfet le 02 juin 2017,
Vu l'article L5211-8 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 4 des statuts « *les six délégués éliront le bureau composé d'un président, d'un vice-président et d'un secrétaire* »,

Monsieur Claude CHATEAU, doyen d'âge des membres du SIVOS présents, préside la réunion pour l'élection du président et le nouveau président pour les élections du vice-président et du secrétaire. Les candidats aux différents postes sont les suivants :

- Monsieur Claude CHATEAU se porte candidat au poste de Président,
- Madame Stéphanie DEMAIL-SOUCHET se porte candidate au poste de Vice-Président,
- Madame Sylvie AUGUIN se porte candidate au poste de secrétaire.

Après les élections à bulletins secrets, dont le procès-verbal est annexé à la présente délibération, le nouveau bureau du SIVOS ARS-GIMEUX se compose ainsi :

- **Monsieur Claude CHATEAU, président,**
- **Madame Stéphanie DEMAIL-SOUCHET, vice-présidente,**
- **Madame Sylvie AUGUIN, secrétaire.**

Votants : 5, pour : 5, contre : 0 abstention : 0

DELIBERATION 2017-07-JUILLET-01
Reçue en Sous-préfecture le

Le Comité du SIVOS est convoqué par Madame Stéphanie DEMAIL-SOUCHET, Présidente, le six juillet 2017 pour la tenue d'une séance ordinaire le douze juillet 2017 à 19h 15.

Ordre du jour :

- DELEGATION AU PRESIDENT :

L'an deux mil dix-sept, le douze juillet à 19h15, le comité du SIVOS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Claude CHATEAU.

Etaient présents : MM. Philippe LAFFORT, Claude CHATEAU, Michèle LAGARDE, Stéphanie DEMAIL-SOUCHET, Sylvie AUGUIN.

Absents excusés : Xavier JOURDAIN

1. DELEGATION AU PRESIDENT

Suite aux élections du nouveau bureau du SIVOS qui ont eu lieu ce jour à 18h45, Monsieur le Président informe le Comité du SIVOS, qu'en application de l'article L2122-22-4° du Code général des collectivités territoriales, il peut lui être délégué par délibération « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (de travaux, de fournitures, et de services) et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Le Comité du SIVOS, après avoir entendu Monsieur le Président, décide :

- de l'autoriser pendant toute la durée de son mandat, à exercer la délégation prévue à l'article L 2122-22-4° du Code général des collectivités territoriales,
- d'habiliter Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à cette délégation.

Votants : 5, pour : 5, contre : 0 abstention : 0

DELIBERATION 2017-07bis-JUILLET-01
Reçue en Sous-préfecture le

Fin de séance 19h30

Le Comité du SIVOS est convoqué par Monsieur Claude CHATEAU, Président, le vingt-cinq août 2017 pour la tenue d'une séance ordinaire le vingt-neuf août 2017 à 18h.

Ordre du jour :

- PERSONNEL :
 - Création de postes pour accroissement temporaire d'activité suite à la suppression des emplois aidés.
- QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mil dix-sept, le vingt-neuf août à 18h, le comité du SIVOS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Claude CHATEAU.

Etaient présents : MM. Claude CHATEAU, Stéphanie DEMAIL-SOUCHET, Michèle LAGARDE, Xavier JOURDAIN, Philippe LAFFORT

Absents excusés :

1. CREATION DE POSTES POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Président informe les membres du SIVOS de la non reconduction des contrats aidés existants et de l'impossibilité d'établir de nouveaux contrats de ce type

Compte tenu de l'urgence d'assurer la continuité des services, Monsieur le Président demande la possibilité de recruter deux agents pour les postes d'aide en classe maternelle GS et pour le poste d'agent polyvalent 2, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité dans l'attente d'une réorganisation des services.

Après en avoir délibéré, les membres du SIVOS décident :

- De créer un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à raison de 25 h par semaine et un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à raison de 20 heures par semaine, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, à compter du 1^{er} septembre 2017, pour une durée d'un mois renouvelable dans la limite légale de 12 mois,
- D'autoriser le Président à signer les dits avenants aux contrats et tous documents y afférant ;

Votants : 5, pour : 5, contre : 0 abstention : 0

DELIBERATION 2017-08-AOUT-01
Reçue en Sous-préfecture le

Fin de séance 18h30